



PETITIONS CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION
DU ROYAUME-UNI

Observations du Gouvernement du Royaume-Uni,
Autorité administrante

<u>Section</u>	<u>Pages</u>
1. Pétition de M. Joseph Kézoutchi (T/PET.4 et 5/56)	2
2. Pétition de M. J. D. L. Kougom (T/PET.4 et 5/59)	2
3. Pétition de M. Ngah à Buea (T/PET.4 et 5/60)	3
4. Pétition de M. Bonaventure Ngahagó (T/PET.4 et 5/61)	3
5. Pétition de M. François Lieugne (T/PET.4 et 5/62)	3
6. Pétition de M. Joseph Ngeugnan (T/PET.4 et 5/63)	4
7. Pétition de M. Gabriel Kuété (T/PET.4 et 5/64)	4
8. Pétition de M. Zacharie Fogno (T/PET.4 et 5/65)	4
9. Pétition de M. Samuel Ngoualem (T/PET.4 et 5/66)	5
10. Pétitions de MM. Jacob Nguetchué et Jean Mouafo (T/PET.4 et 5/57) et de M. Augustin Mouafo (T/PET.4 et 5/67) .	5
11. Pétition du Secrétariat de "One Kamerun", Bamenda (T/PET.4 et 5/69)	5

1. Pétition de M. Joseph Kézoutchi (T/PET.4 et 5/56)

Il est inexact que des personnes aient été tuées au Cameroun britannique et nul n'a été remis aux autorités de la République camerounaise pour être exécuté. Le pétitionnaire semble faire allusion aux opérations de police qui se sont déroulées dans les zones de Santa et de Baligham et qui ont été décrites dans les observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/49^{1/}.

Njoko Tagne Samuel a été arrêté à Mamfe le 5 août 1959 pour être entré illégalement dans la Nigeria. Il a comparu le 8 août devant la Magistrates Court qui l'a reconnu coupable et l'a condamné à six mois de prison. Il a interjeté appel devant la High Court qui a confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation. Il a été remis en liberté après avoir purgé sa peine.

Il n'est pas dans les habitudes des membres de la police d'arrêter les personnes sans motif pour leur voler ce qui leur appartient et si l'un d'entre eux agissait de la sorte, il serait poursuivi devant les tribunaux criminels. Si le pétitionnaire croit savoir qu'un membre de la police s'est rendu coupable d'abus de ce genre, il est de son devoir d'exposer les faits incriminés à tout administrateur ou officier supérieur de police afin que les mesures nécessaires puissent être prises.

Nul n'a été arrêté au Cameroun britannique en raison de ses opinions politiques.

2. Pétition de M. J. D. L. Kougom (T/PET.4 et 5/59)

Il n'y a pas eu d'effusion de sang au Cameroun britannique et la frontière entre le Cameroun britannique et la République camerounaise n'a pas été fermée. Les troupes nigériennes ont participé, au Cameroun, à des exercices d'entraînement et n'ont arrêté personne.

L'autorité administrante a donné dans les observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/57^{2/}, les renseignements voulus en ce qui concerne M. Williams, M. Etienne Tafoko et son père, et dans les observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/56^{3/}, les renseignements voulus en ce qui concerne Djoko Tagne Samuel. On ne trouve nulle part de trace écrite de l'arrestation de M. J. D. L. Kougom.

^{1/} T/OBS.4/69.

^{2/} Voir section 10 du présent document.

^{3/} Voir section 1 du présent document.

3. Pétition de M. Ngah à Buea (T/PET.4 et 5/60)

Isaac Chupe qui a été déclaré immigrant illégal a été arrêté le 31 juillet 1958 en raison de sa participation aux activités d'une société illicite. Il n'a pas été donné suite à cette accusation et le 8 août, l'intéressé a été relâché, reconduit à la frontière et expulsé du Territoire. Il est inexact qu'il ait résidé au Cameroun méridional pendant cinq ans.

Thomas Nkasmi est lui aussi un immigrant illégal. Etant une première fois entré illégalement dans le Territoire, il a été reconduit à la frontière, averti de ne pas récidiver et relâché. Il est de nouveau entré illégalement dans le Territoire et le 25 avril 1959 a comparu devant le Chief Magistrate pour être entré dans la Nigeria, malgré sa qualité d'immigrant illégal, en violation des dispositions de l'Ordonnance sur l'immigration. Ayant été reconnu coupable, il a été condamné à six mois de prison et a fait l'objet d'une décision d'expulsion. Le 24 août, à sa sortie de prison, il a été expulsé dans la République camerounaise.

4. Pétition de M. Bonaventure Ngahagé (T/PET.4 et 5/61)

Simo Pierre, immigrant illégal, est entré illégalement sur le Territoire. Il a été arrêté le 3 octobre 1958, reconduit à la frontière et relâché.

L'Autorité administrante a donné dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/60^{4/} les renseignements voulus en ce qui concerne Isaac Tchoupe.

On ne sait rien du dénommé Tgamou. Aucune perquisition n'a été effectuée à son domicile.

5. Pétition de M. François Lieugne (T/PET.4 et 5/62)

L'Autorité administrante a donné dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/61^{5/} les renseignements voulus en ce qui concerne Simo Pierre et dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/60^{6/} les renseignements voulus en ce qui concerne Isaac Tchoupe. Les individus en question ont été reconduits à la frontière et relâchés.

4/ Voir section 3 du présent document.

5/ Voir section 4 du présent document.

6/ Voir section 3 du présent document.

6. Pétition de M. Joseph Ngeugnan (T/PET.4 et 5/63)

Il est inexact que les autorités britanniques aient joué un rôle quelconque lors des événements qui auraient eu lieu à Mbouda le 26 juillet 1959. A aucun moment les autorités du Cameroun britannique ne sont intervenues dans la République camerounaise pour assurer l'application de la loi ou prendre part à des opérations quelconques à Mbouda ou en n'importe quel autre point de son territoire.

7. Pétition de M. Gabriel Kuété (T/PET.4 et 5/64)

Il est inexact que des forces militaires aient participé à l'arrestation de qui que ce soit au Cameroun britannique; elles n'ont d'ailleurs pas qualité pour procéder à des arrestations lorsqu'il s'agit d'affaires civiles. La police du Cameroun sous administration britannique n'a participé à aucune opération dans la République camerounaise.

L'Autorité administrante a donné dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/57^{7/}, les renseignements voulus en ce qui concerne Williams, Etienne Tafoko et son père et dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/56^{8/} les renseignements voulus en ce qui concerne Djoko Tagne Samuel.

8. Pétition de M. Zacharie Fogno (T/PET.4 et 5/65)

L'Autorité administrante a donné dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/57^{7/} les renseignements voulus en ce qui concerne Williams, Tafoko Etienne et son père et dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/56^{8/} les renseignements voulus en ce qui concerne Djoko Tagne Samuel.

7/ Voir section 10 du présent document.

8/ Voir section 1 du présent document.

9. Pétition de M. Samuel Ngoualem (T/PET.4 et 5/66)

Il n'y a pas eu d'arrestations massives de réfugiés politiques ou de qui que ce soit au Cameroun britannique et nul n'a été remis aux autorités de la République camerounaise pour être exécuté. Les personnes qui ont été arrêtées avaient enfreint des lois qui sont applicables à tous sans distinction d'opinions politiques.

L'Autorité administrante a donné dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/57^{7/} les renseignements voulus en ce qui concerne M. Williams, M. Etienne Tafoko et son père et dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/56^{8/} les renseignements voulus en ce qui concerne Djoko Tagne Samuel. Il n'y a pas eu d'effusion de sang au Cameroun britannique.

10. Pétitions de MM. Jacob Nguetchué et Jean Mouafo (T/PET.4 et 5/57) et de M. Augustin Mouafo (T/PLT.4 et 5/67)

La pétition a trait en grande partie à des événements qui auraient eu lieu dans la République camerounaise.

On ne trouve nulle part de trace écrite de l'arrestation d'un nommé Williams à Santa.

Etienne Tafoko a été arrêté pour conduite désordonnée et vagabondage : soupçonné de vol, il n'avait pas de moyens d'existence connus et ne pouvait justifier de sa conduite. L'accusation a été retirée et il a été remis en liberté. Son père n'a pas été arrêté. L'Autorité administrante a donné dans ses observations relatives à la pétition T/PET.4 et 5/56^{8/} les renseignements voulus en ce qui concerne Djoko Tagne Samuel.

11. Pétition du Secrétariat de "One Kamerun", Bamenda (T/PET.4 et 5/69)

Les circonstances dans lesquelles Peter Momabang et William Ndeh ont été arrêtés et expulsés ont déjà été exposées dans les observations de l'Autorité administrante relatives à la pétition T/PET.4 et 5/51^{2/}.

7/ Voir section 10 du présent document.

8/ Voir section 1 du présent document.

9/ T/OBS.4/70.